



LA VILLE DE QUEBEC

REGLEMENT No 1999

Pour amender le règlement de zonage dans le district Les Saules

A une assemblée du Conseil de Ville de la Ville de Québec, tenue à l'Hôte de Ville dans la dite Ville le treizième jour d'avril mil neuf cent soixante-douze (1972) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de la Ville de Québec, c'est à savoir:

LE PRESIDENT DU CONSEIL,
Le Conseiller OLIVIER SAMSON

SON HONNEUR LE MAIRE,
J.-GILLES LAMONTAGNE

LES CONSEILLERS

BLAIS
BLANCHET
BOUCHARD
CAREAU
CHARLAND
CLERMONT
COULOMBE

LAFORCE
LANGLOIS
MOISAN
PELLETIER
ROBITAILLE
ROY
TROTIER

Lu pour la première fois le 28 mars 1972

Avis dans Le Journal de Québec

Lu pour la deuxième fois et adopté le 13 avril 1972

Transmise au Ministre des Affaires Municipales le 13 avril 1972

ATTENDU les dispositions de l'article 15 de l'annexe I du chapitre 90 des lois de 1969;

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil Municipal de la Ville de Québec, et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1.—Le règlement numéro 70 de Ville Les Saules adopté le 20 février 1964 et ses divers amendements est de nouveau amendé en modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante dudit règlement comme suit:

“La zone CC6 est agrandie en y incluant le lot 6-55 et de ce fait, la zone RAB 15 est diminuée d'autant;

La zone CA2 est éliminée, et de ce fait, les lots faisant partie de ladite zone CA2 font désormais partie de la zone RAB15;

Le tout conformément aux plans préparés par le service d'Urbanisme de la Ville de Québec et datés respectivement des 9 et 14 mars 1972, annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante”;

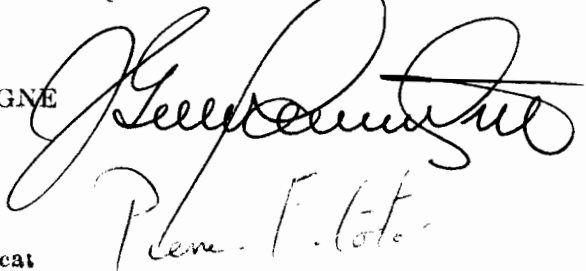
2.—Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Assentiment donné

(S) J.-GILLES LAMONTAGNE
Maire

Contresigné et Certifié

Le Greffier de la Ville
(S) PIERRE F. CÔTE, avocat

The block contains two handwritten signatures. The top signature is in dark ink and appears to be 'J.-Gilles Lamontagne'. The bottom signature is in lighter ink and appears to be 'Pierre F. Côté'.

REGLEMENT No1999

Pour amender le règlement de zonage
dans le district Les Saules.

ATTENDU les dispositions de l'article 15
de l'annexe I du chapitre 90 des lois de 1969;

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du
Conseil Municipal de la Ville de Québec, et ledit
Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1.- Le règlement numéro 70 de Ville Les
Saules adopté le 20 février 1964 et ses divers amen-
dements est de nouveau amendé en modifiant le plan
de zonage faisant partie intégrante dudit règlement
comme suit:

"La zone CC6 est agrandie en y incluant
le lot 6-55 et de ce fait, la zone RAB
15 est diminuée d'autant;

La zone CA2 est éliminée, et de ce
fait, les lots faisant partie de ladite
zone CA2 font désormais partie de la
zone RAB15;

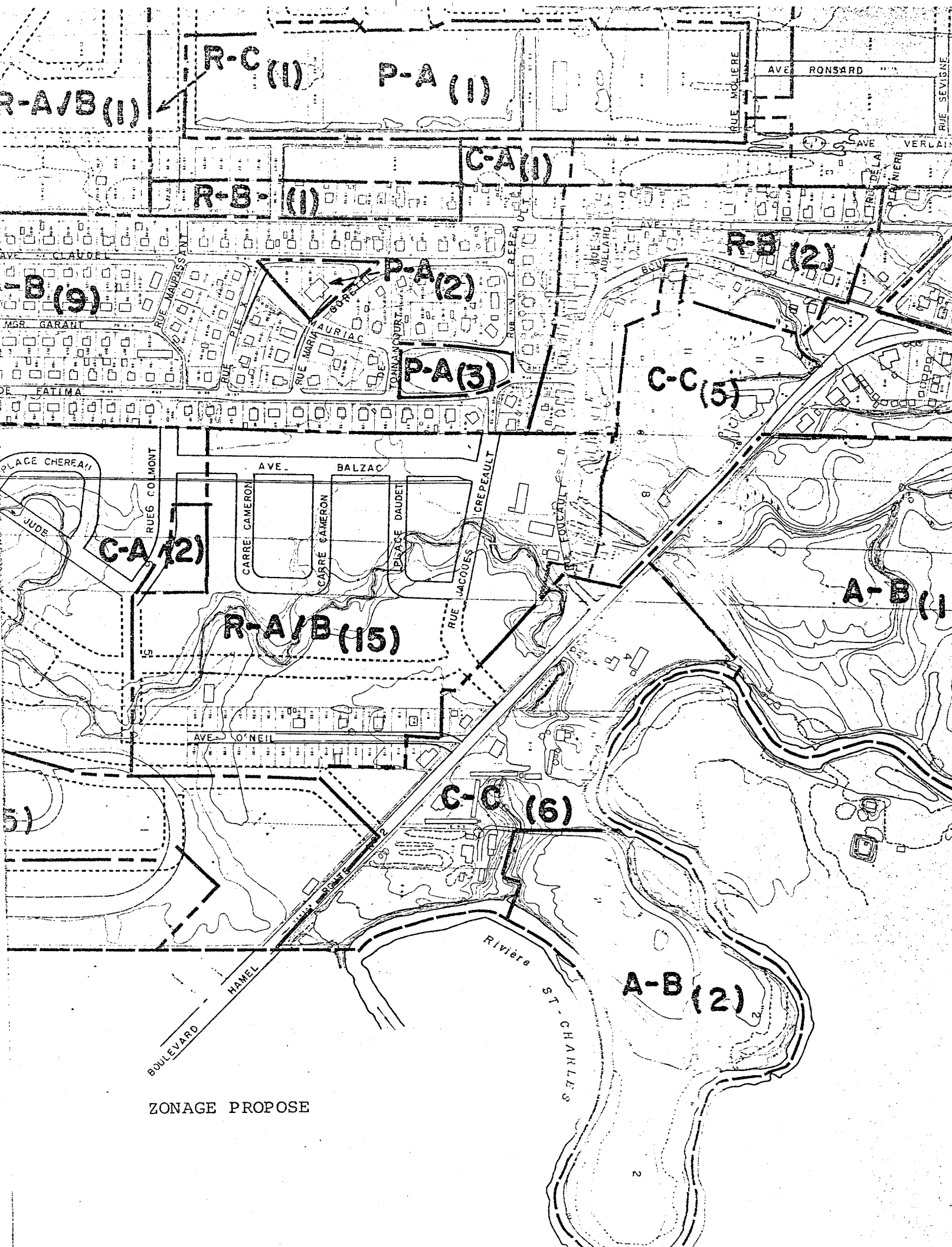
Le tout conformément aux plans pré-
parés par le service d'Urbanisme de
la Ville de Québec et datés respecti-
vement des 9 et 14 mars 1972, annexés
au présent règlement pour en faire
partie intégrante;"

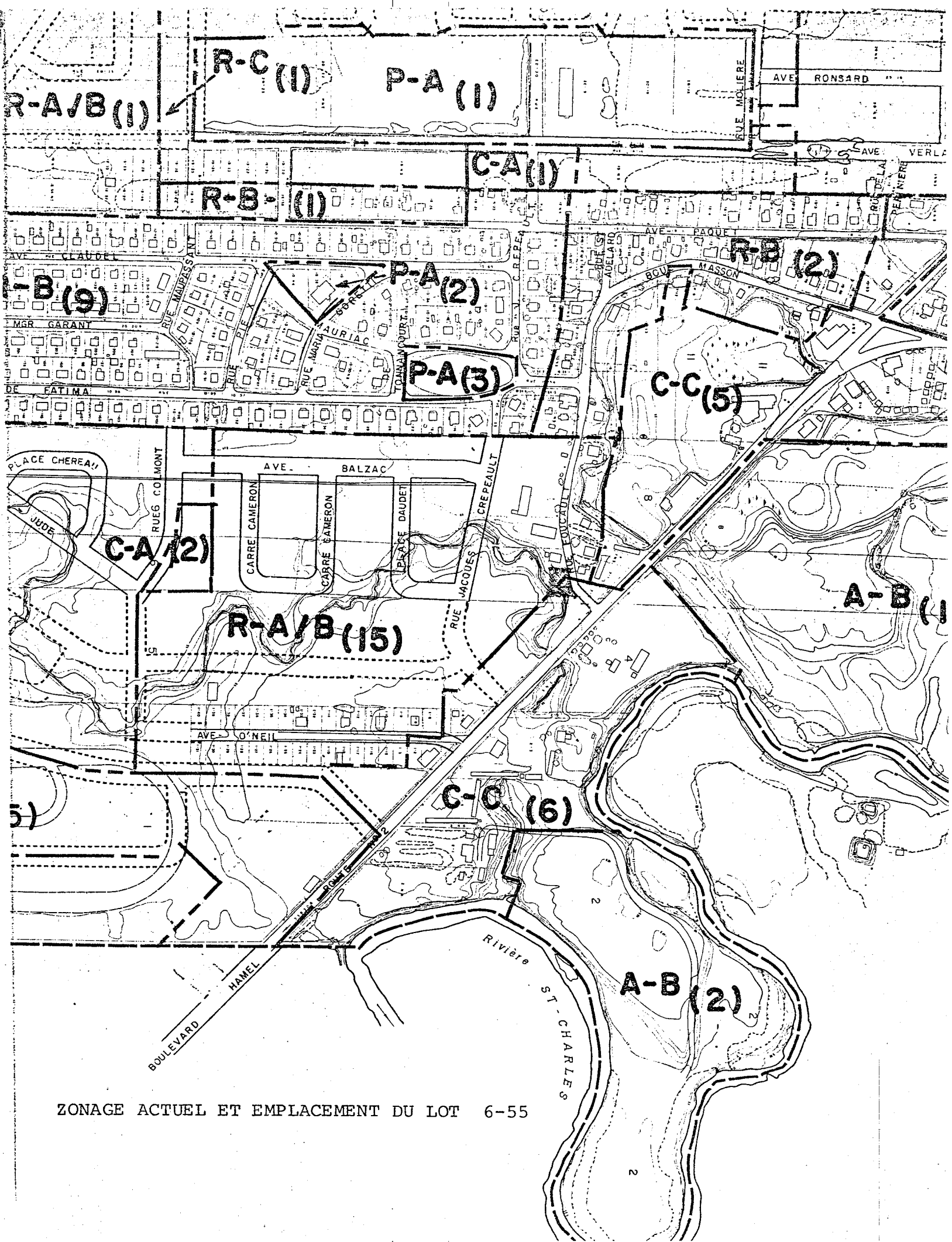
2.- Le présent règlement entre en vigueur
suivant la loi.

QUEBEC, le 27 mars 1972.

Brochet & Simard

BROCHET & SIMARD,
Avocats de la Ville.





ZONAGE ACTUEL ET EMPLACEMENT DU LOT 6-55



VILLE DE QUÉBEC

MÉMOIRE de

Service d'Urbanisme

DATE le 9 mars 1972

A

M. Jacques Perreault
Gérant de la Ville

SUJET

M. René Villeneuve
1848, Lortie, Québec 5.

En date du 1er février, monsieur René Villeneuve, du 1848 Lortie, nous faisait une demande pour l'érection d'un bâtiment de type commercial sur le lot 6-55 en front de la rue De Foucault, dans le district Les Saules.

Le lot précité chevauche deux zones, soit la zone CC 6 (commerces et industries) et la zone RAB 15 (habitations unifamiliales isolées et jumelées 1 et 2 étages) et est situé à la limite de la zone RAB 15. Etant donné que le dit lot est situé directement à la limite de la zone commerciale, qu'il chevauche les deux zones et qu'il ne s'agit que d'un léger agrandissement de zone n'affectant nullement la zone RAB 15, nous croyons justifiable de considérer la demande de monsieur Villeneuve, et recommandons l'agrandissement de la zone CC 6 pour y inclure le lot 6-55. La Commission d'Urbanisme, à sa séance du 22 février, s'est déclarée favorable à cet amendement au règlement.

Si messieurs les membres du Comité exécutif acceptent cette recommandation, il faudra pour ce faire, amender le plan de zonage faisant partie intégrale du règlement no 70 du district Les Saules de la façon suivante:

"La zone CC 6 sera agrandie en y incluant le lot 6-55 et de ce fait, la zone RAB 15 sera diminuée d'autant;"

GM/mb

Gérard Michaud
Préposé à la Planification

Clovis Auclair
Chef de la division des Permis

"9.121

ZONE R.A.E. 15

LOT 6-55 (les Saules)

150'0"

181'6"

HAUTEUR 14'0"

BATISSE PROJETÉ

48'0"

21'6"

70'0"

30'0"

ZONE

C.C. 6

25'0"
72'3"

50'0"

15
15

CATERIA VILMAAD INC.

1848 LORTIE

Québec 5^e